**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU 10 MARS 2017**

**Affiché le : 17/03/2017**

L’an deux mille dix-sept, le dix mars, à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le trois mars deux mille dix-sept conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints au Maire.

M. Jean-Louis REDONNET, M. John PALACIN, M. Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Jean-Pierre BASTIE ayant donné procuration à M. Louis FERRE, Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

Melle Pauline SARRATO ayant donné procuration à Mme Françoise THURON.

M. Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. Claude LUPIAC.

**Absents**:

M. Rémi CASTILLON, M. Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que le quorum est atteint et que la séance peut être ouverte.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

1. **REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Maire rend compte à l’assemblée délibérante des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 04 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de la Commune.

**Au titre du deuxièmement du texte des délégations au Maire:**

* La convention d’occupation temporaire du domaine public, pour deux emplacements de 20m2 situés dans le parc thermal des Quinconces et Allée des Bains à Bagnères de Luchon, passée avec **Monsieur Jean-Eric CAVALLO**, domicilié Le Gerlon 31110 Cier de Luchon, exploitant l’activité Gyropodes, pour une période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 avec une redevance globale de **500€.**
* La convention d’occupation temporaire du domaine public, pour un emplacement de 100m2 situé dans le parc thermal des Quinconces à Bagnères de Luchon, passée avec **Monsieur Frédéric DESCOMPS**, domicilié 8 Boulevard Henri de Gorsse 31110 Bagnères de Luchon, afin d’y exploiter un métier de forain « KANGOU JUMP TRAMPOLINE », pour une période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 avec une redevance globale de **500€.**
* La convention d’occupation temporaire du domaine public, pour un emplacement de 60m2 situé dans le parc thermal des Quinconces à Bagnères de Luchon, passée avec **Monsieur Frédéric DESCOMPS**, domicilié 8 Boulevard Henri de Gorsse 31110 Bagnères de Luchon, afin d’y exploiter un métier de forain « MANEGE D’ENFANTS », pour une période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 avec une redevance globale de **500€.**

**Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire:**

* Le contrat d’engagement passé avec **René GRASSI**, pour une animation de jeux de bois anciens, qui s’est tenue les 8, 15 et 22 février 2017, pour un montant de **1400€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association le Strapontin**, pour un spectacle, qui s’est tenu le 24 février 2017, pour un montant de **430€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la Banda 33**, pour une animation, qui se tiendra les 26 et 27 août 2017, pour un montant de **2550€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la Société « Carrément Prod »**, prestataire 100% Radio, pour un spectacle qui s’est tenu le 17 février 2017, pour un montant de **6720€** répartit entre la Commune de Bagnères de Luchon pour un montant de **3000€** et la Régie Luchon Superbagnères Pyrénez-vous pour un montant de **3720€.**
* La convention de partenariat passée avec **le Bar 75**, pour l’organisation de 3 soirées, qui se sont tenues les 2,3 et 4 février 2017.

1. **PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) – REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PYRENEES HAUT-GARONNAISES »**

Monsieur le Maire donne connaissance à l’assemblée délibérante de la disposition de la loi ALUR qui prévoit le transfert automatique à la Communauté de Communes « Pyrénées Haut-Garonnaises » de la compétence du Plan Local d’Urbanisme à compter du 27 mars 2017.

Monsieur le Maire précise aux élus que les Communes membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s’opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif, au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s’y oppose.

Monsieur le Maire indique aux élus qu’il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d’Urbanisme qui permet aux Communes et aux Conseils Municipaux de déterminer librement l’organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d’objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d’une Commune à l’autre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des documents intercommunaux de planification, comme par exemple le SCOT, en cours, viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d’habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit être compatible.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 24 Février 2017,

Après avoir entendu ce rapport, monsieur le Maire propose aux élus, après en avoir délibéré,

Que le Conseil Municipal **S’OPPOSE** au transfert de la compétence urbanisme (établissement du PLU) à la Communauté de Communes « Pyrénées Haut-Garonnaises ».

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité,

**S’OPPOSE** au transfert de la compétence urbanisme (établissement du PLU) à la Communauté de Communes « Pyrénées Haut-Garonnaises ».

1. **REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR L’ASSOCIATION TENNIS CLUB**

Madame CAU rappelle aux élus que dans le cadre de l’Art. 2 de la convention en date du 12 mai 2016 qui lie la ville à l’association tennis club ; les frais téléphoniques et le remplacement de matériels sont pris en charge par la collectivité.

L’association « Tennis club » ayant fait l’avance de :

* Téléphone 2016 : 514.80 € TTC.
* Lignes terrain court n° 7 : 465 € TTC.

Pour un total de 979,80 €.

Il est nécessaire de rembourser cette somme à l’association « Tennis club ».

Madame LAPEBIE propose donc à l’assemblée délibérante, vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2017, d’approuver le remboursement de cette somme.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve le remboursement tel qu’exposé en séance.

1. **DELIBERATION RELATIVE A L’ADOPTION DE TARIFS APPLICABLES AUX OUTILS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON** :

Afin de répondre à la demande grandissante des différentes structures associatives ou institutionnelles qui souhaitent communiquer  sur le programme Luchon Radio Ville diffusé sur les projecteurs de son de la Mairie Allées d’Etigny, madame CAU donne lecture à l’assemblée délibérante des propositions tarifaires jointes à la présente délibération.

Vu l’avis favorable de la Commission des finances du 24 février 2017.

Madame CAU propose aux élus d’adopter les tarifs tels que présentés en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, adopte les tarifs tels qu’exposés en séance.

1. **CONVENTION STAGIAIRE : GRATIFICATION**

Madame CAU informe les membres du Conseil Municipal qu’une étudiante de l’Institut Limayrac de Toulouse est actuellement en stage depuis le 6 février et jusqu’au 26 mai 2017 au service animation de la commune.

Cette étudiante est inscrite à l’Institut Limayrac pour l’année universitaire 2016-2017 en vue de l’obtention d’un bachelor tourisme. Cette formation comprend un stage obligatoire entrant dans le cursus universitaire, visant à une mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l’étudiante acquiert des compétences professionnelles.

La convention de stage stipule que tout stage dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs, doit bénéficier d’une gratification mensuelle.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale défini en application de l’article L214-3 du Code de la Sécurité sociale.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 24 février 2017,

Madame CAU propose donc à l’assemblée délibérante d’autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec une stagiaire étudiante de l’Institut Limayrac et de lui attribuer une gratification mensuelle correspondant à un montant horaire de 3, 60 € et à un montant mensuel de 490, 35 €.

La stagiaire effectuera 151, 67 heures par mois.

Cette gratification sera effectuée par virement sur le compte de la stagiaire.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention avec la stagiaire étudiante de l’Institut Limayrac et approuve l’attribution d’une gratification mensuelle selon les modalités exposées en séance.

1. **CONVENTION D’AUTORISATION D’ENSEIGNEMENT DU GOLF POUR UN PROFESSIONNEL INDEPENDANT**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le contrat de madame Ghislaine PERIDIER n’est pas reconduit à compter du 01 avril 2017 ; cette dernière a néanmoins émis le souhait de proposer une prestation d’enseignement à titre de pro indépendant pour compléter et pérenniser l’offre de prestation d’enseignement sur le site en complément de celle de monsieur DE POLO Jean-Marc.

Une convention formalisant les modalités de cette prestation d’enseignement a été rédigée dont monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante, vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2017, d’octroyer sur les mêmes bases que monsieur DE POLO Jean-Marc la possibilité d’enseigner le golf du 01 avril 2017 au 31 mars 2018, pour une durée de un an renouvelable tous les ans tacitement pendant trois ans, moyennant une redevance annuelle de 250 € à madame Ghislaine PERIDIER.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité,

* autorise madame Ghislaine PERIDIER à enseigner le golf à titre de professionnel indépendant afin de compléter et pérenniser l’offre existante et selon les modalités exposées en séance,
* approuve la convention exposée également en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.**

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE L’EHPAD « ERA CASO »**

**SEANCE DU 10 MARS 2017**

Affiché le : 17/03/2017

L’an deux mille dix-sept, le dix mars, à vingt et une heures et vingt-cinq minutes, le Conseil d’Exploitation de l’Ehpad « ERA CASO », s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président le trois mars deux mille dix-sept conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. le Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints au Maire.

M. Jean-Louis REDONNET, M. John PALACIN, M. Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. Jean-Paul LADRIX, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Jean-Pierre BASTIE ayant donné procuration à M. Louis FERRE, Maire, Président.

Mme Brigitte LAPEBIE ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

Melle Pauline SARRATO ayant donné procuration à Mme Françoise THURON.

M. Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. Claude LUPIAC.

**Absents**:

M. Rémi CASTILLON, M. Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

1. **CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LE GRETA POUR UNE FORMATION DE REMISE A NIVEAU EN FRANÇAIS.**

Monsieur REDONNET informe l’assemblée délibérante qu’afin de répondre à la demande de formation de remise à niveau en français d’un agent embauché en contrat avenir et dans le but qu’il puisse se présenter par la suite au concours d’entrée de l’école d’aide-soignant ; il convient de passer une convention avec le GRETA MIDI PYRENEES SUD qui organise cette formation, programmée de février à septembre 2017 et dont le coût pédagogique s’élève à 924€ pour 77 heures de formation.

Une convention de formation professionnelle entre le GRETA MIDI PYRENEES SUD et l’EHPAD « ERA CASO » a été préparée dont lecture est faite,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 24/02/2017.

Monsieur REDONNET propose à l’assemblée délibérante d’approuver la convention et d’autoriser monsieur le Maire, Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve la convention exposée en séance et autorise monsieur le Maire, Président à la signer.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.**